

PUBLIÉ

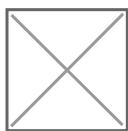
Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Le présent accord prend place à la suite de la conclusion de l'accord collectif départemental en date du 12/09/2024. Il formalise la mise en place du régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, intégralement financées par le personnel bénéficiaire.

PSC Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

PSC Prévoyance CARF

Accord CARF



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

28 novembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Etablissement(s) public(s) de coopération intercommunale (EPCI)
 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 28 novembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 28 novembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-communaute-dagglomeration-de-la-riviera-francaise-20251016-1.pdf

15 octobre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-communaute-
dagglomeration-de-la-
riviera-francaise-
20251016-1.pdf**

16 octobre 2025

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-communaute-
dagglomeration-de-la-
riviera-francaise-
20251016-2.pdf**

16 octobre 2025